



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

Carcassonne, le 10 juillet 2025

**Arrêté préfectoral CAB-SSI-2025-201
portant interdiction des tirs et usage de feux d'artifices entre du 12 au 31 juillet 2025**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.131-4 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et articles de pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières pour éviter tout dommage aux biens et aux personnes ;

Considérant les feux de grande ampleur survenus ces derniers jours dans le département de l'Aude : Bizanet le 29 juin 2025, Douzens le 5 juillet 2025, « Narbonne-Bages » le 7 juillet qui attestent du risque majeur d'incendie dans le département de l'Aude ;

Considérant le niveau de sécheresse dans le département de l'Aude et le risque incendie qualifié de très sévère entre le 12 et le 31 juillet susceptible d'évoluer vers un risque extrême, soit le plus haut niveau de risque ;

Considérant les prévisions de Météo France et les conditions climatiques et hydriques prévues entre le 12 et le 31 juillet 2025 ;

Considérant la très forte pression opérationnelle sur les moyens de lutte contre l'incendie et de secours et leur intense mobilisation ces derniers jours ;

Considérant que l'intérêt public justifie de prendre des mesures appropriées aux circonstances et appropriées aux risques encourus ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'usage et le tir des feux d'artifice, l'usage d'engins pyrotechniques et les spectacles pyrotechniques sans distinction de catégorie sont interdits dans le département de l'Aude du samedi 12 juillet 2025 00 h 00 au vendredi 1^{er} août 2025 00 h 00.

Article 2 :

Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas au feu d'artifice organisé par la ville de Carcassonne le lundi 14 juillet 2025 à 23 h 00.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Article 5 :

La directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité territoriale de l'Aude, le directeur départemental de la police nationale de l'Aude et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude ainsi que les autres autorités de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le préfet

Christian POUGET

